

Le règlement intérieur intègre les dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du 23 Octobre 2008.

L'école fonctionne les jours définis par le calendrier départemental (neuf demi-journées).

Horaires de classe : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 8h45 à 11h45 et l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Section élémentaire : les élèves sont accueillis dans la cour après autorisation par le maître de service à 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi.

En aucun cas, les parents d'élèves ne sont autorisés à rester sur la cour de l'école ni dans les locaux scolaires avant et après l'heure de la sortie des classes sauf rendez vous particulier.

Section maternelle : à l'école maternelle, il faut conduire chaque matin son enfant à l'entrée de sa classe et le confier à sa maîtresse. L'après midi, les élèves déjeunant à la maison sont accueillis dans chaque classe à partir de 13 h 20 min. Pour des raisons de sécurité, l'école est fermée à 9h le matin et à 13h45 l'après midi. Au-delà de ces horaires, les portes de l'école sont fermées et les enfants en retard ne sont plus acceptés. Le portail doit être tenu fermé.

- Les enfants doivent être repris à l'entrée de leur classe à 11h45 et à 16h30.

- Les élèves peuvent être pris en charge uniquement par les personnes inscrites sur l'autorisation de sortie signée des parents.

- Pour une autorisation ponctuelle, il faut prévenir la maîtresse à l'avance et lui remettre une autorisation signée.

- Toute personne non inscrite se verra refuser la prise en charge d'un enfant.

- Après 11h45 et 16h30 tout enfant non repris sera déposé en cantine ou garderie.

Rappel : En aucun cas les enfants ne doivent attendre leurs parents, seuls sur le parking de l'école.

Inscription :

- Le directeur du groupe scolaire procède à l'inscription des élèves par délégation du maire, à l'exception des élèves domiciliés hors de la commune, après vérification des documents nécessaires (livret de famille, vaccinations obligatoires, certificat de radiation éventuel si l'élève provient d'une autre école élémentaire ou primaire). Le directeur procède ensuite à l'admission. Les élèves sont gérés par un dispositif appelé « base élèves premier degré » déclaré à la C.N.I.L.

Fréquentation :

En cas d'absence, les familles doivent en faire connaître les motifs au directeur ou au maître de la classe. Dans les écoles, les absences sont consignées, pour chaque élève, dans un dossier constitué pour l'année scolaire. Ce dossier individuel présente le relevé des absences en mentionnant leur durée et leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts et les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus. Le dossier, en cas de manque d'efficacité des démarches est transmis à l'inspecteur d'académie. Des autorisations d'absence peuvent être accordées, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Vie scolaire :

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Chaque élève doit se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

- Les élèves peuvent uniquement apporter à l'école le matériel demandé par les maîtres et en aucun cas des jeux, des objets dangereux ou de l'argent (sauf sollicitations éventuelles spécifiées par l'école). Vérifier que votre enfant ne porte pas de bijoux.

- Les enfants sont responsables du matériel qui leur est confié et que les familles remplaceront en cas de dégradation avérée (matériel de travail, livres de bibliothèque).

- La charte Internet est annexée au présent règlement (cf : verso) uniquement pour les élèves de la section élémentaire.

- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

- Un élève ne pouvant pratiquer les activités sportives obligatoires devra fournir un certificat médical.

- Rappel : l'école n'est pas une infirmerie. Un enfant malade doit être soigné à la maison. En cas de maladie contagieuse merci de prévenir le directeur. En cas de fractures, il convient de présenter un certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter l'école et à pratiquer les activités scolaires.

- Les médicaments sont interdits à l'école, sauf prescription médicale pour traitement de longue durée. Impératif : fournir le certificat médical et la décharge parentale.

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Les manquements au règlement intérieur et en particulier, tout manquement à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels peuvent donner lieu à des réprimandes portées, dans certains cas, à la connaissance des familles voir à l'exclusion temporaire.

Le directeur
Christophe VINCENT

- TALON A RAPPORTER A L'ECOLE -

Je soussigné (e), Monsieur ou Madame.....

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance de la chartre Internet (élémentaire seulement) et du règlement intérieur du Groupe Scolaire Paul-Emilie VICTOR de Plonéis et m'engage à le respecter.

Fait ce jour, A.....Le.....

Signature :

✂-----

- TALON A RAPPORTER A L'ECOLE -

Je soussigné (e), Monsieur ou Madame.....

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance de la chartre Internet (élémentaire seulement) et du règlement intérieur du Groupe Scolaire Paul-Emilie VICTOR de Plonéis et m'engage à le respecter.

Fait ce jour, A.....Le.....

Signature :

✂-----

- TALON A RAPPORTER A L'ECOLE -

Je soussigné (e), Monsieur ou Madame.....

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance de la chartre Internet (élémentaire seulement) et du règlement intérieur du Groupe Scolaire Paul-Emilie VICTOR de Plonéis et m'engage à le respecter.

Fait ce jour, A.....Le.....

Signature :